

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Secrétariat général*

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 12 novembre 2019 instituant une cellule de gestion de crise (GCR), compétente en cas d'incident de portée nationale ou de nature à affecter gravement le déroulement des élections**

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant de la direction générale des douanes et droits indirects pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires pour les élections professionnelles partielles fixées du 18 au 21 novembre 2019;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant de la direction générale des finances publiques pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques locaux et aux commissions administratives paritaires locales pour les élections professionnelles partielles fixées du 18 au 21 novembre 2019;

Vu le rapport de l'expert indépendant,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pendant la durée des scrutins, il est institué une cellule de gestion de crise (GCR), compétente en cas d'incident de portée nationale ou de nature à affecter gravement le déroulement des élections professionnelles partielles de la DGFIP et de la DGDDI fixées du 18 au 21 novembre 2019.

La cellule est destinataire des informations relatives à l'incident, y compris celles en provenance du prestataire de service de l'administration.

Elle est consultée sur le plan d'action proposé par l'administration et sur la communication de crise.

Elle débat dans ce cadre des moyens à mobiliser et des mesures à prendre pour limiter les impacts de l'incident sur la conduite des opérations électorales, ce qui inclut la suspension et la reprise des scrutins.

#### Article 2

La cellule de gestion de crise (GCR) est composée des représentants de l'administration membres de la cellule d'assistance technique (CAT), des représentants désignés par les organisations syndicales, de l'expert indépendant missionné pour les élections professionnelles partielles de la DGFIP et de la DGDDI ou de son représentant, des préposés du prestataire du vote par Internet (DOCAPOSTE).

La composition de la cellule de gestion de gestion de crise est la suivante.

#### *Représentants de l'administration composant la cellule d'assistance technique*

M. Jean-Philippe PAPILLON, le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) des ministères économiques et financiers.

M. Jérôme COMBIER, chef de la mission SIRH de la délégation aux systèmes d'information du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

M. Alexandre MIEGE, chargé de mission SSI (délégation aux systèmes d'information du secrétariat général des ministères économiques et financiers).

M. Jérôme PERUILHE, chef de projet informatique (délégation aux systèmes d'information du secrétariat général des ministères économiques et financiers).

*Représentants des organisations syndicales*

M. Pierre-Emmanuel BAUDOUX (CGC Finances publiques).

M. Nicolas THIRION (CGT Finances publiques).

Mme Sandra PERIN (CFTC Finances publiques).

M. Jean-Christophe LANSAC (FO Finances publiques).

*Expert indépendant missionné pour les élections professionnelles partielles de la DGFIP et de la DGDDI et son représentant*

M. Bernard STARCK.

M. Dimitri MOUTON.

*Prestataire DOCAPOSTE du vote par Internet*

M. Eric LAPORTE.

M. Arnaud Van CAMPENHOUDT.

Article 3

Aucune astreinte ne sera imposée aux membres de la cellule de gestion de crise pendant les élections. Celle-ci ne pourra être réunie que les jours ouvrés entre 8 h 00 et 17 h 00.

Une permanence sera en revanche assurée au sein de la cellule d'assistance technique (CAT), et chaque membre de la cellule de crise devra confier à la CAT un numéro de téléphone et une adresse de messagerie permettant de le contacter.

La cellule d'assistance technique (CAT) assurera le secrétariat de la cellule de gestion de crise (GCR).

L'expert indépendant missionné pour les élections professionnelles des ministères économiques et financiers, d'une part, et des représentants du prestataire de service de l'administration (DOCAPOSTE), d'autre part, seront associés aux réunions de la cellule de gestion de crise.

Chaque membre de la GCR sera informé automatiquement et en temps réel en cas de détection :

- d'une rupture de l'intégrité (i.e. altération accidentelle ou frauduleuse) des données de l'élection (scrutins, listes électorales, candidatures et candidats) ;
- d'un accès injustifié à la plateforme de vote au cours des scrutins.

Dans ces deux cas en effet, un courriel lui sera transmis automatiquement et immédiatement à partir du système de vote.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 novembre 2019.

*La secrétaire générale par intérim,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN